



- Electricité VP. PL. TP. Agricole
- Station chronotachygraphe
- Climatisation
- Alarme, Autoradio, CB, Téléphone, GPS
- Bobinage, Electroportatif



08/25

SARL au Capital de 100 000 €
Z.A de l'Aiguille - 46100 FIGEAC
Tél. 05 65 34 59 24 - ea46@orange.fr

SIRET : 305 163 719 00027 - APE : 4520 A
N°TVA : FR28305163719

Informations bancaires : SARL ELEC AUTO

RIB : IBAN / FR76 3000 3000 4200 0200 8036 671

BIC-ADRESSE SWIFT : SOGEFRPP

RCS : CAHORS 305 163 719

EI MARTY MICHAEL
GARAGE YVES MARTY
3019 ROUTE DE PARIS
46100 CAMBURAT

FACTURE n° 25080060 du 26/08/2025 Code MA34 Page 1

Code Article	Libellé Article	Quantité	Un.	Prix Un.	Montant HT	T
	PROBLEME DEMARRAGE MOTEUR SUR PEUGEOT PARTNER N° FT-232-KX CONTROLE DES DEFAUTS ENREGISTRES PAR LE CALCULATEUR / PAS DE PANNE POUR DIAGNOSTIC / REPRENDRE PRISE RACCORDEMENT CAPTEUR VILLEBREQUIN / ATTENTION COURROIE ACCESSOIRE HS ET FUITE CARBURANT SUR INJECTEUR					
T02	M.O. PREST. SERVICES	0,750	H	55,25	41,44	5
015	FORFAIT LECT. EFFAC. DEFECT	1,000	FF	47,92	47,92	5

Condition de Paiement :

CHEQUE

N° 261

Date d'échéance : 26/08/2025

A RECEPTION

Base H.T.

89,36

Total H.T.

89,36

5 Tva 20,00 %

17,87

Total T.T.C.

107,23 €

Assurance Professionnelle : AXA Multirisque Garage N° 10059767004. Conciliateur : F.N.A. (Fédération Nationale de l'Automobile).

Conditions Générales : Toutes nos ventes ou prestations sont payables au comptant, sauf dérogation particulière.

Par application de l'article de la loi n°92-1442 du 31 décembre 1992 relative aux délais de paiement entre professionnels,

il sera appliqué des pénalités de retard calculées sur les sommes exigibles et non payées à la bonne date au taux minimum prévu par la loi, à savoir celui égal à 3 fois le taux de l'intérêt légal en vigueur au jour de la date d'exigibilité des dites sommes.

Aucune remise ou escompte ne sera accordé en cas de règlement anticipé. Cette stipulation ne peut, en aucun cas, être interprétée comme valant tolérance dans le délai de paiement.

Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement : 40 € (Article D.441-5).

RESERVE DE PROPRIETE : Loi n° 80 335 du 12 mai 1980 et la loi du 25 janvier 1985.

Le vendeur se réserve la propriété des marchandises jusqu'au paiement intégral de leur prix, en principal et intérêts, par l'acheteur.

La responsabilité des marchandises est transférée à l'acquéreur dès leur délivrance.

Nos marchandises voyagent aux risques et périls des destinataires. Aucune pièce n'est reprise après 8 jours de livraison, les pièces commandées spécialement ne sont jamais reprises.